



CONVENTION

De prêt à titre gratuit de matériel

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de Petite Camargue

Représentée par **Monsieur André BRUNDU**, son Président,
Agissant en vertu de la délibération n°2022/04/29 du 20 avril 2022 et de la décision
n°2023/12/81 du 21 décembre 2023 ;
Désignée ci-dessus comme « le prêteur »

Et :

Madame Suzie GONZALEZ de l'Association Trait d'Union, 48 rue de l'Oratoire
30600 Vauvert,
Sous couvert de Madame Christiane ESPUCHE, Vice-Présidente,
Désignée comme « l'emprunteur »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur le matériel suivant du service de la Restauration Scolaire :

- 17 plats carrés de service,
- 3 marmites,
- 17 grosses cuillères de service.

Ce prêt gracieux permet à l'emprunteur d'organiser un repas de Noël.

Article 2 : Durée de la convention

La convention de mise à disposition de matériel couvre la période du vendredi 22 décembre 2023 à 14 heures au mercredi 3 janvier 2024 à 8h30 pour le repas de Noël.

Article 3 : Modalités financières

Le prêteur s'engage à prêter **gratuitement** le matériel cité ci-dessus, objet de la présente à l'emprunteur.

Néanmoins, en cas de casse, de détérioration, de vol ou de perte de celui-ci, le prêteur facturera à l'emprunteur le remboursement des réparations voire le remplacement du matériel. Ainsi, l'emprunteur s'engage à :

- prendre à sa charge financière le remplacement du matériel en cas de casse, détérioration, vol ou perte de celui-ci, selon les modalités financières définies à l'article 3 ;
- ne pas prêter, céder ou louer le matériel mis à disposition gracieusement par le prêteur ;
- remettre à disposition sans délai le matériel en cas de risque de crise.

Si l'emprunteur ne respectait pas les engagements susmentionnés, il se verrait définitivement refuser la possibilité d'obtenir tout nouveau prêt de matériel.

Article 4 : Dommages éventuels

En cas de dégradations, casse, perte ou vol du matériel mis à disposition, l'emprunteur s'engage à :

- 1) effectuer toutes démarches nécessaires à la prise en charge du dommage auprès de son assurance ;
- 2) rembourser le prêteur sur production de justificatifs conformément aux modalités financières de l'article 3.

Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, en cas de non-respect de la part de l'emprunteur des engagements mentionnés à l'article 3 et 4.

Fait en deux exemplaires,
A VAUVERT, le 21 décembre 2023,

Pour la **Communauté de communes
de Petite Camargue,**

Le Président

André BRUNDO



Pour l'**emprunteur,**

**Association Trait d'Union,
Suzie GONZALEZ,**

**S/C de Madame Christiane ESPUCHE,
Vice-Présidente**

Fiche de prêt

Le prêteur : la Communauté de communes de Petite Camargue

L'emprunteur : Suzie GONZALES S/C de Madame Christiane ESPUCHE

Nom du matériel	Quantité
Plats carrés de service	17
Marmites	3
Grosses cuillères de service	17

Etat de matériel contradictoire :

Le :
Etat à la remise :

Pour le prêteur
Nom :
Prénom :
Signature

Pour l'emprunteur
Nom : GONZALEZ
Prénom : Suzie
Signature
S. Gonzalez

Le :
Etat au retour :

Pour le prêteur
Nom :
Prénom :
Signature

Pour l'emprunteur
Nom : GONZALEZ
Prénom : Suzie
Signature
S. Gonzalez